

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 12 novembre 2024 formulée par la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de BOUC BEL AIR relative à l'organisation d'une opération de contrôle coordonnée des véhicules de transports et de livraison des prestataires de la Société « AMAZON LOGISTICS », le mardi 3 décembre 2024 sur le secteur de la zone sud des Chabauds.

Considérant la présence du dépôt « AMAZON LOGISTICS » d'une superficie de 11 000 m2 situé sur la partie haute de la rue Paul RICARD,

Considérant le nombre important de prestataires associés à «AMAZON LOGISTICS»,

Considérant l'importance du trafic routier lié au transport et à la livraison de colis,

Considérant les faits constatés par les différents services de sécurité, à savoir la gêne quotidienne occasionnée aux riverains, aux incessants allers-retours des véhicules du secteur de la messagerie, le non-respect du code de la route, la vitesse excessive, l'emploi illégal et la conduite sous l'effet de produits stupéfiants,

Considérant que pour mener à bien une telle opération de contrôle, il est indispensable de mobiliser de nombreux personnels de sécurité de la Gendarmerie, de la Police Municipale de Bouc Bel Air ainsi que d'autres services partenaires tels que la DREAL PACA, la DREETS et l'URSSAF,

Considérant que pour la sécurité de ce personnel, il est indispensable de réserver des aires de stationnement dédiées à cette opération de contrôle,

Considérant l'arrêté municipal n°2021-71 en date du 30-11-2021 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone sud des Chabauds.

N° 2024-103

Il convient de réglementer les conditions de stationnement de la rue Paul Ricard, principal axe d'accès au dépôt « AMAZON LOGISTICS ».

**OBJET : Réglementation provisoire du stationnement,
Rue Paul Ricard.**

ARRETE

Article un : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la rue Paul Ricard dans sa portion de voie comprise depuis son intersection avec l'avenue des Frères Lumières et l'entrée du transformateur EDF comprise, du lundi 2 décembre 2024 17h00 au mardi 17 décembre 2024 15h00 au plus tard.

Cette aire de stationnement est exclusivement dédiée à l'opération de contrôle coordonnée par la Gendarmerie Nationale et les différents partenaires associés. Seuls les véhicules de sécurité et ceux soumis au contrôle sont autorisés à s'y stationner.

Article deux : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mises en place par le Service Technique de la Ville de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sont susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière au Garage BORG sis Quartier San Baquis-RD8n à Bouc Bel Air.

Article quatre : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article six :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR, 22 NOV 2024

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le



Richard MALLIÉ